

POSTULAT URGENT

Auteur CVPO, par Urs Juon, Dominc Eggel et Aron Pfammatter
Objet Le paiement des subventions aux triages forestiers en 2020 ne doit pas être repoussé!
Date 10.09.2019
Numéro 5.0444

Actualité de l'événement

D'après le département compétent, le paiement des subventions aux triages forestiers devrait intervenir plus tard que d'habitude, contre toute attente, en raison du début de la nouvelle période RPT 2020-2024 et de l'adaptation des conventions et décisions contractuelles qui en découle. Or les triages forestiers ont fortement besoin que les subventions soient à nouveau versées en temps utile et de manière échelonnée au printemps 2020.

Imprévisibilité

Au vu de la pratique en vigueur jusqu'ici, les triages forestiers ne pouvaient pas prévoir que le département ait l'intention de repousser les paiements à l'automne en 2020.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les triages forestiers ne sont pas des bailleurs de fonds et ont absolument besoin que le paiement des subventions se fasse en temps utile et de manière échelonnée en 2020.

En raison de la nouvelle période RPT 2020-2024 et des conventions et décisions contractuelles qui en découlent, le Service des forêts, des cours d'eau et du paysage (SFCEP) ne pourra pas verser les subventions aux triages forestiers à l'échéance habituelle, mais plus tard. A l'heure actuelle, les triages forestiers sont tenus d'établir une planification pluriannuelle de 4 à 5 ans pour la gestion des forêts de protection. Cette planification entraîne une différenciation au niveau des montants des subventions et un nouveau régime de paiement des subventions. Dans l'arrondissement du Haut-Valais, les coûts comptabilisés sur l'année 2018 se sont élevés à CHF 2'640'000.-. Jusqu'ici, le paiement des subventions aux triages forestiers s'effectuait à hauteur 40% au printemps, 40% en automne et le solde lors du décompte final.

Dès lors que la différenciation lors du paiement des subventions par l'Etat implique l'élaboration de nouveaux contrats, le département prévoit de n'effectuer aucun versement au printemps et de reporter le virement du montant à l'automne 2020. Ce qui signifie que les triages forestiers devraient déboursier d'importants montants à l'avance. Ils seront ainsi fortement sollicités au plan financier et, s'ils sont à court de liquidités, devront contracter des crédits pour financer le paiement des travaux.

Conclusion

Les triages forestiers poursuivent leurs travaux, raison pour laquelle le paiement des subventions y relatives doit se poursuivre. Si le versement d'un acompte intervient au printemps 2020 comme ce fut le cas jusqu'ici, cela ne fait en réalité aucune différence pour l'Etat dans le décompte final. Sur la base des expériences réalisées jusqu'ici, le paiement de l'acompte au printemps doit donc pouvoir se faire, sachant que les triages forestiers ont besoin de ces montants.

Le Conseil d'Etat est prié de faire le nécessaire pour que durant l'année de transition de 2020, le paiement des subventions aux triages forestiers puisse continuer de se faire comme jusqu'ici et, si besoin est, de promulguer un décret en ce sens.